

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/24C

---

## Objet : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE LA SANTE.

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Louis SALA, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Anne-Marie PEGAR-BOIX donne pouvoir à Jacques FIGUERAS  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Angèle PEREZ, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE, Thierry SOLDÀ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 20 mars 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-V ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien en date du 22 février 2024 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Cyprien a pour projet la construction d'une maison de la santé, dont le montant est estimé à 2 012 500 € ;

**Considérant** que la commune de Saint-Cyprien sollicite la Communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 80 000,00 € ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Cyprien en vue de participer au financement de la construction d'une maison de la santé, à hauteur de 80 000,00€ ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

